

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Carrefour Voyages Multirisque** est un contrat temporaire qui offre aux personnes ayant réservé un Voyage auprès d'une agence Carrefour Voyages ou sur le site internet de Carrefour Voyages, lors de tout voyage, des prestations d'assistance en cas d'annulation ou vol manqué. Il garantit aussi des prestations aux voyageurs et les dommages aux bagages, du voyage. L'assurance prévoit également des garanties complémentaires facultatives à la formule « Forfait » et « Hébergement » couvrant les impossibilités manifestes de départ ou de retour initialement prévu ou relatif à la pratique de ski de loisir au cours du séjour.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Formule « Forfait » et « Hébergement »

##### ✓ Annulation ou modification optimum :

Remboursement des frais d'annulation (plafond : 6500 € par assuré et 32000 € par évènement) et des frais de modification (plafond : 300 € par assuré ou par dossier)

##### ✓ Dommages aux bagages :

Indemnisation des dommages dont vol (plafond : 800 € par assuré et par sinistre dont 400 € en cas de vol des objets de valeur)  
Remboursement des biens de première nécessité en cas de retard de livraison supérieur à 24h (plafond : 150 €)

##### ✓ Assistance au voyageur :

Assistance rapatriement  
Assistance des enfants mineurs restés seuls  
Frais de transport - Frais d'hébergement d'un membre de la famille (plafond : 45 € par jour)  
Frais d'hospitalisation.....  
Frais médicaux d'urgence à l'étranger restant à charge (plafond : 200 000 € par assuré)  
Remboursement des frais de secours (plafond : 1 500 € par assuré)  
Frais supplémentaires sur place...

##### ✓ Assistance en cas de décès de l'Assuré :

rapatriement du corps, rapatriement famille et frais funéraires (plafond : 2 300 € par assuré)  
Assistance juridique...  
Assistance retour anticipé...  
Mise à disposition de médicaments...  
Family Line...  
Retour serein...  
Assistance au véhicule en France...

##### ✓ Interruption de séjour :

Indemnité proportionnelle au nombre de nuits non utilisées (plafond : 32 000€ par évènement ou 6500€/personne assurée)

##### ✓ Responsabilité civile vie privée à l'étranger:

Tout dommage confondu corporel, matériel et immatériel consécutifs (plafond : 45 000€ pour les dommages matériels et 4 500 000€ pour les dommages corporels et immatériels)

##### ✓ Individuel accident

Versement d'un capital en cas d'incapacité permanente ou décès suite à un accident (plafond total : 15245€)

#### GARANTIES OPTIONNELLES

##### Option neige

Frais de recherche et secours en montagne (plafond : 7625€)

Frais de remontée mécanique (plafond : 305€)

Remboursement des cours de ski (plafond : 305€)

Bris de ski (plafond : 305€)

##### Garantie voyage différé

Annulation de voyage

Remboursement des frais d'annulation

Report de voyage

Remboursement des frais de report du voyage de l'Assuré (plafond : 2 500 € par personne assurée)

Correspondance manquée

Remboursement des frais supplémentaires de transport (plafond : 2000 €)

Prolongation de séjour

Remboursement des frais de séjour



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe
- ✗ Les voyages n'ayant pas été réservés par l'intermédiaire de Carrefour Voyage
- ✗ Les voyages supérieures à 2 mois consécutifs
- ✗ Les voyages réalisés dans le cadre d'un stage ou d'un cursus scolaire ou universitaire



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions

- ! Le fait intentionnel, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré ou les actes frauduleux
  - ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool et/ou l'absorption de médicaments, drogues ou substance, non prescrits
  - ! Le non-respect par l'assuré des règles de sécurité imposés par le transporteur ou de tout règlement édicté par les autorités locales
  - ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, les émeutes, coups d'état, prises d'otage ou la grève
  - ! Les convalescences et les affections en cours de traitement non encore consolidées ainsi que les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance.
  - ! L'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro
  - ! La participation à certains sports (ou entraînements préparatoires) exercés en compétition officielle ou à titre professionnel
  - ! Les épidémies, la situation sanitaire locale, la pollution, les événements météorologiques, climatiques ou catastrophes naturelles
  - ! Les vols commis par le personnel de l'assuré dans l'exercice de ses fonctions, commis sans effraction, ou dans un lieu non privatif,
  - ! Les dommages ou détérioration résultant, d'éraflures, de rayures de déchirures, de taches, d'accident de fumeur, de matières grasses.
- #### Principales restrictions :
- ! Franchise de 25€ pour les séjours à l'étranger et les locations pour la garantie Annulation et franchise de 20% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 150 € en cas d'annulation suite à une émeute, attentat, acte de terrorisme, catastrophe naturelles ou évènement aléatoire.
  - ! Franchise de 30€ par assuré pour la garantie Dommage aux bagages
  - ! Franchise de 30€ pour la garantie Frais médicaux d'urgence à l'étranger
  - ! Franchise de 75€ par sinistre pour la garantie RC vie à l'étranger



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties Annulation ou Modification Optimum s'appliquent dans le monde entier, à l'**exclusion de la Corée du Nord**
- ✓ La garantie Retard de transport s'applique dans le ou les pays de départ ou de provenance, à l'**exclusion de la Corée du Nord**
- ✓ La garantie Assistance au véhicule s'applique pour tout voyage en France
- ✓ Les autres garanties s'appliquent dans les pays visités, à l'**exclusion de la Corée du Nord**
- ✓ Les garanties de l'**option Neige** s'appliquent en France métropolitaine et également dans les pays étrangers limitrophes à condition que ceux-ci soient accessibles directement par les remontées mécaniques situées en France métropolitaine

La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



## Quelles sont mes obligations ?

- Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**
- ✓ **A la souscription du contrat**  
Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge, Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.
  - ✓ **En cours de contrat**  
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
  - ✓ **En cas de sinistre**  
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre,  
Informé l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription auprès de l'assureur, ou au plus tard dans le 2 jours ouvrables suivant ladite réservation.

L'**option neige** peut être souscrite au plus tard la veille du départ. L'**option Garantie Voyage différé** complémentaire à la formule Forfait et Hébergement doit être souscrite simultanément la formule Forfait ou à la formule Hébergement et le jour même de la réservation du voyage.

Le paiement est effectué par tout moyen de paiement auprès d'une agence Carrefour Voyages ou sur le site internet de Carrefour Voyages.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet au plus tôt à 0h00 le lendemain du paiement de la prime par l'assuré et cesse 48h maximum après la date du retour.

L'assuré dispose d'un droit de renonciation.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.